



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins libéraux

Question écrite n° 119485

## Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'indemnisation de la permanence à domicile des médecins libéraux exerçant dans un établissement privé qui assure une concession de service public. En effet, alors qu'ils sont amenés à effectuer les mêmes astreintes que les praticiens hospitaliers des hôpitaux publics, ils ne perçoivent aucune indemnisation. C'est pourquoi il demande les mesures qu'il entend prendre afin que l'indemnisation de la permanence à domicile puisse être identiques pour l'ensemble des médecins qui l'assurent, quel que soit leur statut.

## Données clés

**Auteur :** [M. Louis Cosyns](#)

**Circonscription :** Cher (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 119485

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 février 2007, page 2061